Moto-Club de la Divatte
Siège social :
10 rue Mériadec Laënnec
La Chapelle Basse-Mer
44450 Divatte-Sur-Loire
Adresse Postale :
BERTRET Jimmy
2 impasse des Guifettes
44860 Pont Saint Martin
Tél :0637785329

Règlement du Parc Pilote n°3 (Moto-anicenne) de l'épreuve De MotoCross du 12 mai 2019

Chaque pilote devra limiter le nombre de véhicules en raison du peu de place dans les parkings. (1 ensemble véhicule+remorque maximum par pilote)

Toute personne qui pénètre sur le Terrain Privé doit prendre connaissance du présent règlement et des conditions d'admissions:

- Le règlement des parcs pilotes 1 et 2 s'applique à ce parc numéro 3.
- Dans le bourg de BARBECHAT, vous suivrez le panneau parc pilote.
- Compte tenu du nombre de pilote et pour que les pilotes en Moto-Ancienne se regroupe ensemble, le parking sera au lieu dit « La Boisière » comme le parking publique. (voir plan) vous devrez suivre dans le bourg parking publique et moto-ancienne.
- Nous ferons le maximum pour que des toilettes sèches ainsi qu'une tonne à eau soit présentent sur ce parc numéro 3.
- Les accompagnateurs devront emprunter le chemin publique si ils veulent panneauter leur pilote à l'endroit prévu à cet effet près du parc numéro 1. Voir plan.
- Seuls les pilotes avant leurs manches sont autorisé à descendre par le chemin qui mène en pré-grille.
- **Tous les accompagnants se trouvant en dehors du parc pilote numéro 3 pour panneauter en étant trop près de la piste ou empruntant le chemin menant en pré-grille, verra son pilote exclu.**

Pièces Jointes : Plan

Pour tous RENSEIGNEMENTS : Tél. : 06.09.72.74.65. BERTRET Alain ou au 06.37.78.53.29 BERTRET Jimmy

Le Président du MC DE LA DIVATTE
BERTRET Jimmy